

REGLEMENT DE JEU-CONCOURS

« SAC PROTECT MANNEQUIN CHALLENGE » (ARTISANS)

ARTICLE 1 : Organisation

La société LAFARGE CIMENTS DISTRIBUTION, Société par Actions Simplifiée au capital de 17 340 920 Euros dont le siège social est situé à CLAMART, 2 avenue du Général de Gaulle identifiée sous le numéro 451 120 331 au RCS de Nanterre (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat intitulé « Sac Protect Mannequin Challenge » (ci-après dénommé le «Jeu»), se déroulant du 15 mars 2017 au 15 juin 2017 minuit (date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi), sur le site www.sacs-ciment.fr/landing-page.

ARTICLE 2 : Participants

La participation au Jeu est ouverte et réservée à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse incluse (*hors DOM-TOM*) exerçant une activité professionnelle dans le domaine du bâtiment dans les catégories suivantes : 'Maçonnerie & Gros Œuvre', 'Carreleur', 'Terrassement & Aménagement extérieur' et disposant d'un accès à Internet à la date de début du Jeu, d'une adresse électronique et sous réserve d'avoir complété le formulaire d'information.

Chaque participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois et s'engage à respecter ces conditions d'utilisation sous peine de nullité durant toute la durée du Jeu.

Les salariés Lafarge ne pourront participer qu'à titre informel. Ce qui exclut tout salarié du tirage au sort pour remporter les lots attribués par tirage au sort visé à l'article 5.

Les particuliers (hors professionnels du BTP et de la distribution de matériel de « Maçonnerie et Gros Œuvre) seront exclus du tirage au sort pour remporter le lot attribué par tirage au sort visé à l'article 5.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale. Le Jeu est accessible à l'url suivante :

Lutte contre la Fraude

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone. Toutes indications d'identité ou toutes fausses coordonnées entraînent l'élimination immédiate de leur participation.

L'utilisation de robots informatiques ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 : Désignation et attribution des lots du Jeu

Pour jouer, chaque participant doit à réception d'un premier e-mail envoyé par la Société organisatrice, se connecter sur le site web et y compléter un formulaire d'inscription.

Après inscription, chaque participant aura la possibilité de jouer lors des 3 phases du Jeu.

Pendant toute la durée du Jeu, une vidéo intitulée « Sac Protect mannequin challenge » produite par la société Organisatrice sera visible sur le site www.sacs-ciment.fr/landing-page.

A chaque phase du Jeu, une question en lien avec la vidéo sera posée aux participants.

Chaque participant qui transmettra une bonne réponse dans le délai imparti pour chaque phase du Jeu participera alors automatiquement au tirage au sort de la phase de jeu concernée.

Les phases de jeu correspondant chacune à un envoie d'e-mail seront réparties selon les périodes suivantes :

- Phase 1 : Du jeudi 23 mars au mercredi 05 avril 2017 (minuit)
- Phase 2 : Du mardi 06 avril au lundi 01 mai 2017 (minuit)
- Phase 3 : Du mardi 02 mai au jeudi 15 juin 2017 (minuit)

Un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice après chaque phase de Jeu aux dates suivantes :

- Phase 1 : Tirage au sort le vendredi 24 mars 2017
- Phase 2 : Tirage au sort le vendredi 09 avril 2017
- Phase 3 : Tirage au sort le vendredi 05 mai 2017

A chaque tirage au sort, la Société Organisatrice désignera trois (3) gagnants parmi tous les participants appartenant aux secteurs d'activités 'Maçonnerie & Gros Œuvre', 'Carreleur', 'Terrassement & Aménagement extérieur' et sous réserve de la vérification ultérieure de leur code APE.

ARTICLE 5 : Gains

A chaque phase du Jeu, trois (3) Lots seront attribués à trois gagnants tirés au sort :

- 1 Smartphone Samsung Galaxy A3 4G 16GO d'une valeur unitaire de 198,00 euros TTC.
- 1 Tablette Samsung Galaxy Tab A 9,7" d'une valeur unitaire de 218,89 euros TTC.
- 1 Caméra de sport Gopro Hero 1080 pixels 8Mpix d'une valeur unitaire de 199,00 euros TTC.

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

ARTICLE 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants par tirage au sort seront informés de leur gain par la Société Organisatrice dans un délai de quinze (15) jours suivants chaque tirage au sort.

La Société Organisatrice contactera les gagnants par le biais des coordonnées communiquées dans leurs formulaires d'inscription.

Les gagnants contactés devront se manifester dans un délai maximum de 10 (dix) jours à compter de la prise de contact par la Société Organisatrice et lui communiquer l'adresse complète à laquelle le lot devra être expédié par voie postale via la Poste. La Société Organisatrice n'est pas responsable des délais de livraison qui peuvent varier en fonction des régions.

ARTICLE 7 : Utilisation des données personnelles des participants

Les coordonnées des participants pourront être collectées informatiquement par la Société Organisatrice conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004. Ces informations sont destinées uniquement à la Société Organisatrice.

Conformément aux dispositions de la loi n°2004-175 du 21 juin 2004 dite loi pour « la Confiance dans l'Economie Numérique », le participant est informé que l'utilisation de son adresse électronique pour des opérations de prospection commerciale par la Société Organisatrice est subordonnée au recueil de son consentement préalable.

Conformément aux dispositions des articles 38 et suivants de la loi précitée dite « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant.

Ce droit est exercé sur simple demande écrite adressée à :

LAFARGE CIMENTS DISTRIBUTION
JEU - CONCOURS « Sac Protect Mannequin Challenge »
2 av du général de Gaulle
92140 CLAMART

ARTICLE 8 : Droits de publication

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, villes et départements pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement.

ARTICLE 9 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non-respect du présent règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu. Les participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du participant.

Toute fraude informatique, par quel que procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 : Modifications

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeurs équivalentes et/ou de caractéristiques proches.

ARTICLE 11 : Interprétation du règlement

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les modalités du Jeu ou la liste des gagnants.

ARTICLE 12 : Frais de connexion

Les frais de connexion à Internet engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite, sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 10 minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Télécom en vigueur « heure pleine » lors de la rédaction du présent règlement.

La participation au Jeu étant limitée à une personne par foyer, un seul remboursement par foyer pourra être demandé (même nom, même adresse).

A cet effet, le participant devra joindre à sa demande :

-son nom,

-son prénom,

-son adresse postale,

-son identifiant (adresse électronique et/ou n° de téléphone) ;

-un RIB (ou RIP)

-copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet détaillant date et horaires de connexion soulignés

La demande de remboursement devra être effectuée par écrit (remboursement du timbre sur demande conjointe) au plus tard 8 jours après la date de la facture de son fournisseur d'accès à Internet, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressée à :

LAFARGE CIMENTS DISTRIBUTION

JEU - CONCOURS « Sac Protect Mannequin Challenge »

2 av du général de Gaulle

92140 CLAMART

Le remboursement sera effectué par chèque ou virement dans un délai moyen de deux mois à compter de la réception de la demande écrite.

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

ARTICLE 13 : Règlement du Jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Le règlement est disponible sur l'url <https://www.lafarge.fr/jeu-negoce-sac-protect2017> pendant toute la durée du Jeu et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à :

LAFARGE CIMENTS DISTRIBUTION

JEU - CONCOURS « Sac Protect Mannequin Challenge »

2 av du général de Gaulle

92140 CLAMART

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse précitée.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 14 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non-respect du présent règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu. Les participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du participant.

Toute fraude informatique, par quel que procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 15 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à la Société Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au Jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 16 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et la Société Organisatrice, seuls les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice feront foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société Organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.